

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vendredi 21 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, Mme MANDON, M. COUGOLIC, Mme PICHETTO, Mme MOREAU, Mme BOURDIER, M. GARCIA, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN.

POUVOIRS :

M. MEUNIER à M. BERNARD
M. ROUSSEAU à Mme DAILLY
Mme RICHARD à Mme PICHETTO
M. VOISIN à M. COLINET

M. GAUTRELET à M. GARCIA
Mme PICARD à M. RAGU
Mme BOUFFENY à Mme AOUT
M. SIRONI à M. ISHAQ

ABSENTS :

M. JACSON
M. ECHEVIN
M. HELIE
Mme PALVADEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PICHETTO

Mme DAILLY demande si les conseillers ont des remarques à faire au sujet du Procès-Verbal du 23 septembre 2016.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à faire et Mme DAILLY n'ayant reçu aucune demande de modification, le Procès-Verbal est déclaré adopté en l'état.

Décisions du Maire :

Numéro	Objet de la décision
1	Décision d'attribution pour le marché de balayage mécanique de la voirie communale.
2	Décision d'attribution de logement - 42 rue Fontaine.
3	Décision d'attribution de logement - Boulevard de la Gare.
4	Décision pour le marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux avec une puissance supérieure à 36 KVA.
5	Décision pour le marché de maintenance informatique dépannage et assistance aux utilisateurs.

N°62/2016 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Mme DAILLY présente le rapport.

Considérant le recrutement d'un agent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour le poste de secrétaire du Maire, il est nécessaire de supprimer le poste existant d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet afin d'en créer un nouveau en temps non complet.

Considérant le recrutement d'un agent à temps complet au service technique, en qualité d'Agent de Maîtrise Principal, il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet afin de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Considérant le départ de 3 agents, il est nécessaire de supprimer trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs tel que proposé.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TITULAIRE			NON TITULAIRE			DISPO TOTAL	VACCA NT TOTAL
		T.C.	T.N.C.	TOTAL	T.C.	T.N.C.	TOTAL		
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	0	10	2	2	4	2	0
Attaché	A	1		1					
DGS	A								01/01/17
Rédacteur Territorial	B							1	
Rédacteur Territorial	B	1		1					
Rédacteur Territorial	B				1		1		
Rédacteur Territorial	B					1	1		
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	C	2		2					
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	C								01/12/16
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe	C	1		1					30/11/16
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe	C	2		2				1	01/12/16
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	C	1		1					
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	C	1		1					31/12/16
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	C	1		1					31/12/16
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe									01/01/17
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe									01/01/17
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe									01/01/17
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	C					1	1		
Emploi d'Avenir				0	1		1		31/12/16
FILIERE TECHNIQUE		25	2	27	5	14	19	2	2
Technicien Principal 1ère classe	C	1		1			0		
Agent de Maitrise Principal	C	1		1			0		
Agent de Maitrise Principal	C	2		2			0		
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	3		3			0		
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	4		4			0		
Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	C	4		4			0		
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	10		10			0		
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C								1
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C		2	2			0		
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C						0	2	
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C			0		10	10		
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C			0	3		3		
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	-	-	0	-	-	0	-	-
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	-	-	0	-	-	0	-	-
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	-	-	0	-	-	0	-	-
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	-	-	0	-	-	0	-	-

Distributeur	C			0		4	4		
Apprenti	C			0	1		1		
Emploi d'Avenir	C			0	1		1		1
FILIERE SOCIAL		2	1	3	1	0	1	0	0
ASEM Principal 2ème classe	C	1		1			0		
ASEM Principal 2ème classe	C	1		1					
ASEM Principal 2ème classe	C		1	1					
Apprenti	C			0	1		1		
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0	0	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1		1			0		
FILIERE ANIMATION		0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoint Animation Principal de 2ème classe	C			0			0	1	
TOTAL GENERAL		38	3	41	8	16	24	5	2

Mme DAMON demande quels étaient le métier des trois agents partant.

Mme DAILLY répond qu'il y avait un peintre en bâtiment, un électricien et un agent d'entretien, qui était non-titulaire à temps non complet.

Mme DAMON demande si le nombre d'heure des personnes partant sont redistribuées en temps équivalent à d'autres agents.

Mme DAILLY répond que oui. S'il s'avère que les agents se retrouvent surchargés avec l'ajout de ces heures, une autre personne sera recrutée.

Mme BAUTHIAN demande si le poste de secrétaire du Maire était un poste sur 20 heures.

Mme DAILLY répond qu'elle avait un temps complet. La personne qui la remplacera sera sur 20 heures.

Considérant le recrutement d'un agent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour le poste de secrétaire du Maire, des adjoints et de la DGS, en qualité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

Considérant le recrutement d'un agent à temps complet au service technique, en qualité d'Agent de Maîtrise Principal,

Considérant la suppression d'un poste adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et de trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet,

APRÈS DELIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la suppression :

De trois postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,

D'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

D'un poste d'Adjoint Administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet,

AUTORISE la création :

D'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20heures),

D'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité.

N°63/2016 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme DAILLY présente le rapport.

Mme DAMON trouve qu'il n'y a pas de détails suffisant sur les moyens humains et matériels en cas de catastrophe propre à la ville d'Etréchy. Il faudrait déjà travailler ensemble et ensuite valider ce P.C.S. Il faudrait également intégrer les référents de quartiers pour la participation citoyenne.

Mme DAILLY précise qu'il s'agit-là uniquement de la partie publique du P.C.S. L'exécution du P.C.S. en termes de détails reste du domaine privé et ne peut être diffusée.

Mme CORMON ajoute qu'il y a des coordonnées personnelles dans le P.C.S. qui ne peuvent être diffusées à la population.

Mme DAMON répond que les référents de quartiers sont des personnes publiques et que ces personnes ne sont pas formées en cas de catastrophe sur la commune.

Mme DAILLY dit qu'il s'agit d'une première trame et que le travail sera approfondi lors d'une commission de travail avec tous les élus. **Mme DAILLY** ajoute que les coordonnées des référents de quartiers ne seront pas non plus diffusées.

M. ISHAQ demande si ce P.C.S. aurait pu être mis en place avant.

Mme DAILLY répond que oui mais que la commune n'avait pas obligation de mettre en place un P.C.S.

M. ISHAQ demande pourquoi ce travail n'a pas été fait en amont car des catastrophes auraient pu se produire sans un P.C.S. en place.

Mme DAILLY répond qu'il y a eu des catastrophes naturelles malgré l'absence d'un P.C.S.

Mme DAMON trouve que ce document est tout de même très général.

Mme DAILLY répond que le document restera comme tel car sur chaque fiche de risque, il y a des conseils de comportement à appliquer par la population.

Les solutions que les élus vont apporter à la population ne seront pas dévoilées car il s'agit uniquement d'une organisation interne. Il sera important de créer des groupes avec des missions très précises et que ces groupes soient au courant de leur mission. La population, elle, ne connaîtra pas ces détails.

M. ISHAQ demande pourquoi ne pas voter une fois que toutes ces choses seront définies.

Mme DAILLY répond qu'il s'agit pour l'instant de voter pour la mise en œuvre du P.C.S.

Mme DAMON s'il est possible d'ajouter dans le P.C.S. qui sera communiqué à la population qu'un plan interne à la commune a également été mis en place.

Mme DAILLY répond que le préambule sera modifié et insistera sur les conseils de comportement, qui sont très importants à lire pour la population, et qui expliquera que toute la partie logistique organisationnelle est décrite dans des documents en en mairie.

Mme BORDE ajoute qu'en cas de catastrophe, la commune recevra des instructions de la Préfecture et des directives des pompiers qu'elle devra obligatoirement appliquer, et ce, même avec la mise en place d'un P.C.S.

Mme DAILLY dit que toutes les salles, en précisant la surface, les équipements, etc., seront listées de manière très détaillée dans la partie logistique.

M. GARCIA dit que toutes ces réflexions seront l'objet de la commission sécurité.

Mme DAMON demande si toutes les commissions sont concernées.

Mme DAILLY répond que tous les élus intéressés peuvent venir à la commission qui se tiendra au mois de novembre.

Le préambule du Plan Communal de Sauvegarde a été modifié comme suit :

« Les éléments présents dans ce document ont fait l'objet d'une délibération et sont communiqués à la population qui disposera de tous conseils utiles en cas d'alerte.
Par ailleurs, une organisation interne à la collectivité d'Etréchy a été établie en mairie. Pour ce faire, des fiches actions ont été préparées afin d'attribuer des rôles définis aux élus et agents amenés à se mobiliser. »

Considérant la nécessité de mettre en place un Plan Communal Sauvegarde sur la commune d'Etréchy,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente.

N° 64/2016 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme BORDE présente le rapport.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir consentir le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000.00 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre d'honorer l'ensemble de ses obligations.

Ce réajustement intervient en soutien des dépenses imprévues supportées par le CCAS, à savoir :

- 1 000 € d'augmentation des impôts,
- 3 500 € de réparations du véhicule de transport à la demande.

M. RAGU ajoute qu'au fil des années, au niveau CCAS, il a été fait en sorte que la subvention soit le plus près possible des réalités. Le CCAS a fait tous les efforts voulu pour apprécier ces budgets. La preuve en est que le CCAS ne s'ajoute pas une trésorerie pour éventuellement palier à des impondérables, mais préfère les ajouter lorsqu'il le faut.

Mme DAMON demande si le véhicule appartient au CCAS.

Mme BORDE répond que oui.

Considérant les dépenses imprévues supportées par le C.C.A.S.,

Considérant la demande de versement d'une subvention exceptionnelle,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE une subvention de 5 000.00 € au C.C.A.S.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 au budget 2016.

N°65/2016 - DEMANDE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DE L'AIDE A LA QUALITÉ D'EXPLOITATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS (AQUEX – exercice 2015)

Mme DAILLY présente le rapport.

Le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a prévu une aide au fonctionnement, en complément des aides aux investissements classiques et à la prime pour épuration calculée en fonction de la pollution éliminée.

Le but de cette aide est d'inciter les maîtres d'ouvrage à développer une exploitation de qualité, fiable et respectueuse de la réglementation des systèmes d'assainissement.

La Commune d'Etréchy, propriétaire d'une station d'épuration et gestionnaire d'un réseau desservant a minima 50 % de la population de la zone de collecte, bénéficie depuis plusieurs années de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX). Dans la mesure où cette aide financière dépend de la constance des résultats du fermier et des efforts qu'il est amené à consentir, le principe du reversement à hauteur de 50 % de l'aide reçue à la société fermière a été inscrit dans le contrat d'affermage.

Pour autant, le versement de cette aide à l'exploitation n'étant pas automatique, il s'avère nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'année 2015, qui instruira notre demande au vu d'un protocole d'exploitation rendant compte de la qualité d'exploitation de la station de la Commune d'Etréchy. Ce protocole, établi pour la première fois en 1998, est remanié chaque année par la S.E.E.

Il est consultable en Mairie selon les conditions du règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter cette aide pour l'année 2015.

Vu la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992,

Vu le IXème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Considérant l'aide à l'exploitation AQUEX à laquelle la Commune d'Etréchy peut prétendre pour l'exercice 2015,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'exercice 2015, le versement de l'aide à la qualité d'exploitation de la Station d'Épuration d'Etréchy et des réseaux d'assainissement prévue par le IXème programme.

N°66/2016 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme DAILLY présente le rapport.

(AJOUTER LE RAPPORT UNIQUEMENT POUR LE PV PERMANENT QUI SERA SIGNÉ PAR LES ÉLUS).

Rapport sur l'eau :

M. RAGU précise qu'une étude antérieure sur la qualité de l'eau annonçait un coût éventuel de remise en état estimé entre 500 000€ et 600 000€, et ce sous réserve que la production soit suffisante.

Mme DAMON demande s'il est possible de ne pas combler le forage et de ne pas utiliser l'eau.

M. RAGU répond que non car l'agence de l'eau oblige à le combler. Il devrait d'ailleurs déjà être bouché.

Mme BAUTHIAN demande l'impact d'acheter 20% d'eau en moins.

M. RAGU répond qu'il faudrait savoir en combien de temps le coût serait amorti.

Mme DAILLY dit que lors de l'étude du nouveau contrat avec la SEEE, la société évoquait la possibilité d'utiliser ce forage, avec l'autorisation de l'ARS, en géothermie.

Mme DAMON demande pourquoi la maison des anciens n'a pas de clapet anti-retour.

M. RAGU répond qu'il s'agit d'un problème avec leur construction et que la commune ne peut pas intervenir.

Mme DAILLY ajoute que les habitants devraient tous en avoir un dans leur habitation.

Rapport sur l'assainissement :

Mme DAMON demande par quel moyen l'épaisseur des boues à traiter a été réduite.

Mme DAILLY répond qu'ils en projettent moins à la fois.

Mme DAMON demande qui a la charge de la deuxième évacuation des boues.

Mme DAILLY répond que c'est à la charge de la commune et le coût a été prélevé sur le budget assainissement.

Mme DAMON dit que la commune est donc obligée de payer pour un système qui ne fonctionne pas. Elle demande pourquoi la SEE ne prend pas en charge cette évacuation.

Mme DAILLY répond que la SEE prend la première évacuation en charge. S'il y en a d'autres au cours de l'année, c'est à la commune de payer.

Mme DAMON trouve que la SEE ne donne pas vraiment de solutions pour les problèmes de séchage des boues. Elle se demande quel est ce gros travail effectué par la SEE lors de 2015.

Mme DAILLY répond qu'il s'agit-là du rapport de 2015 et non de 2016 et qu'en 2015, il y a eu des problèmes de climat. L'hiver a été très humide et les boues ont eu du mal à sécher. Il y a également eu des changements d'exploitations.

M. RAGU dit qu'il ne faut pas confondre problème mécanique et problème d'odeur et ajoute qu'il n'y a pas à ce jour de solution connue acceptable. Malgré cela, il ne faut pas désespérer sur le fait de trouver une solution.

Mme DAMON souhaite simplement savoir si la SEE s'est rapprochée d'autres stations d'épuration qui ont le même équipement qu'à Etréchy.

M. COLINET a rencontré un technicien cet été qui lui a affirmé qu'il y aurait toujours des odeurs et surtout au lever et coucher du soleil par rapport au changement de température.

M. RAGU demande à Mme DAMON quelles solutions elle aurait à apporter pour pouvoir trouver la bonne solution.

Mme DAMON répond qu'il faudrait dans un premier temps savoir ce que la SEE a fait et qui elle a contacté.

Mme DAILLY dit qu'en 2015, les boues ont été évacuées deux fois en avril et en octobre tandis qu'en 2016, les boues n'ont pas été évacuées en avril étant donné que le mois de janvier a été très chaud.

Mme DAMON ne comprend pas que la SEE n'apporte pas de solutions pour faire sécher les boues.

Mme DAILLY répond que le technicien a fait changer l'exploitation et il y a eu une amélioration. Il y a eu moins d'odeurs que les années précédentes. Il a également fait ajouter des capteurs et de la surveillance automatique du système.

Mme DAMON dit que lorsqu'elle a étudié le dossier, elle a relevé des valeurs aberrantes concernant le taux de sécheresse des boues qui était de 53% au lieu de 80%.

Mme DAILLY répond que quand les boues sont évacuées, elles sont sèches à 90%.

Mme DAMON dit que c'est ce qui est noté dans le dossier d'analyse qu'elle a consulté en février 2016.

M. ISHAQ demande quelles sont les solutions non acceptables que M. RAGU a évoquées.

M. RAGU répond qu'il a été proposé une filtration avec une tour pour un coût de plus d'1 million d'euros, et ce pour un résultat non garanti.

Il y a une serre complètement identique à celle d'Etréchy en Province. Cette serre présentait les mêmes problèmes analogues et ont été à priori solutionnés. Les services vont donc se rapprocher de cette commune.

Le Conseil Municipal,

DIT avoir entendu le rapport d'activité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

N°67/2016 - VENTE DE TERRAINS sis 30 AVENUE DU PONT ROYAL

M. BERNARD présente le rapport.

Par délibération en date du 23 avril 1986, le conseil municipal avait approuvé le principe de cession des terrains communaux cadastrés AH 51 et AH 65 sis 30 avenue du Pont Royal.

Ces terrains tout en longueur étaient le fruit du reliquat du lotissement communal construit entre le 24 et le 36 avenue du Pont Royal.

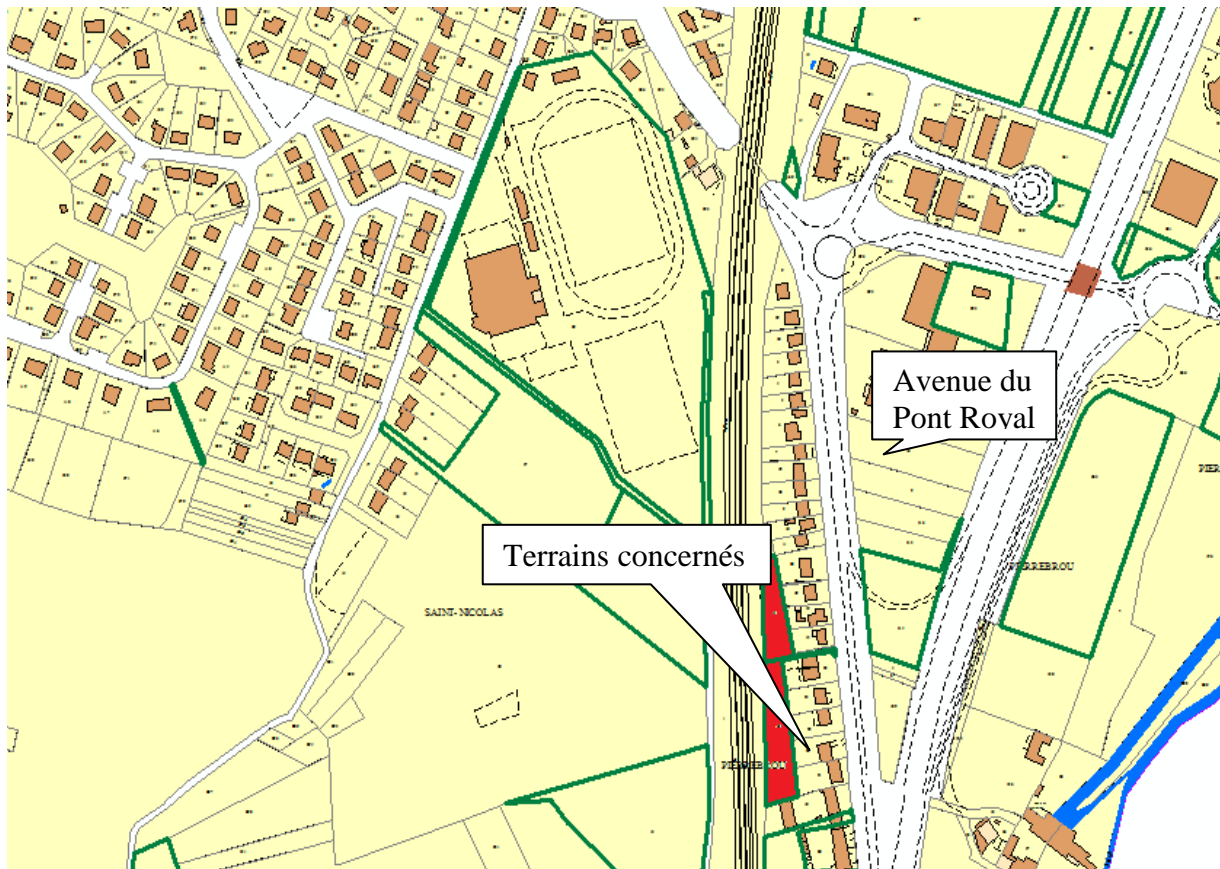
Le bien, desservi par un passage d'un mètre n'est d'aucune utilité pour la commune.

De plus, il a été constaté que chaque riverain s'est approprié la partie correspondant à sa parcelle.

Afin de régulariser cette situation, ce projet de cession a fait l'objet de plusieurs demandes d'avis des services du Domaine, ces derniers ayant fourni en leur temps, en 1998, une estimation de 12euros le m².

Cette estimation devenue caduque une nouvelle demande d'estimation a été formulée le 21 avril et a amené à réévaluer le prix à 40euros le m².

Ce prix faisant obstacle à tout projet de cession et ne correspondant pas à l'utilité réelle du bien, actuellement à usage de jardins potagers, il est proposé de réactualiser le prix de cession à 20 euros le m².



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser la cession des parcelles communales cadastrées n° AH 51 et AH 65 aux riverains consentants suivant le plan de bornage suivant :

PLAN DE BORNAGE



ECHELLE: 1/ 500

La servitude présente sur la partie gauche permet de désenclaver les lots qui ne seraient pas acquis par les propriétaires riverains. L'accord de principe de chacun des riverains ayant enfin été obtenu, elle ne devrait pas figurer sur le plan de bornage définitif. En cas de refus du riverain d'acquérir le lot, ce dernier sera proposé en priorité aux riverains voisins pour moitié chacun ou au seul propriétaire souhaitant l'acquérir.

Dans le cas où un lot ne trouverait preneur, la commune en restera propriétaire et proposera le bien à la location en tant que jardin familial.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 juillet 2016

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE le principe de vente des terrains communaux sis avenue du Pont Royal cadastrés comme suit : AH n°51 et AH n 65 d'une contenance totale de 2962m² pour la somme de 20 euros le m².

AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes.

N°68/2016 - ACQUISITION DE TERRAIN **Régularisation foncière rue Jean Moulin**

M. BERNARD présente le rapport.

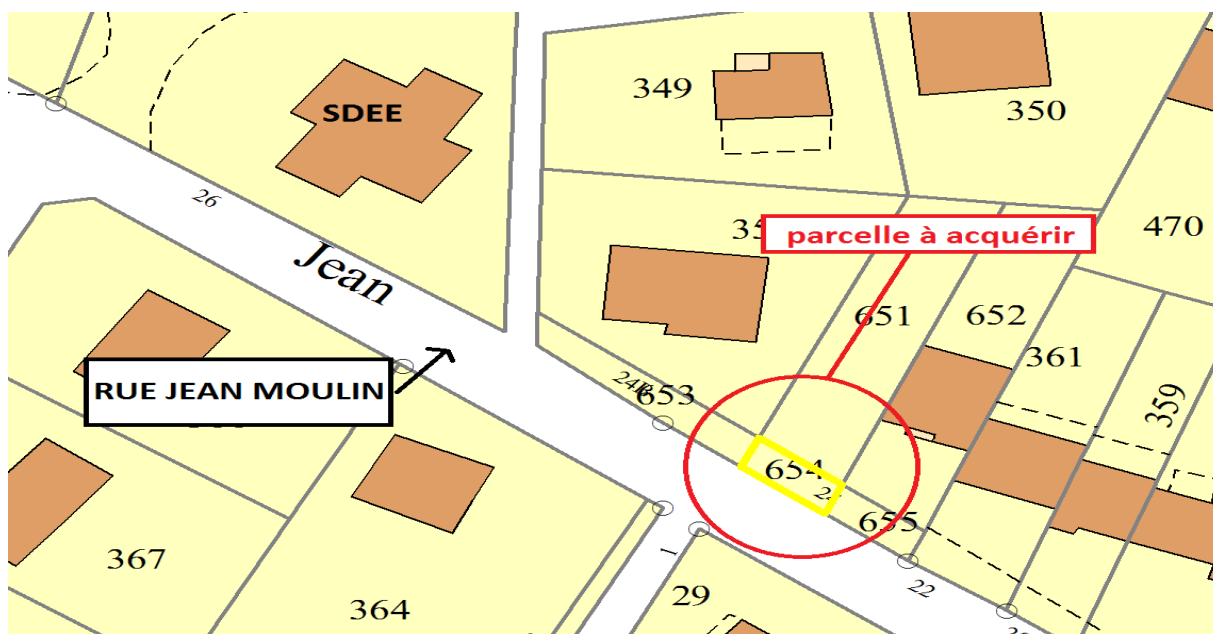
Mme DUPONT et M NOBRE sont propriétaires d'une parcelle de terrain sise 24 rue Jean Moulin et référencée comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Lieu-dit	Zonage PLU
ZO n°654	29m ²	Rue Jean Moulin	UE

Ce bien est actuellement situé sur le domaine public, il s'agit de la future emprise du trottoir. Cette cession est donc une régularisation.

Un accord est intervenu avec M NOBRE et Mme DUPONT sur la base de 1euro, la commune s'engageant à réaliser l'enrobé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle concernée pour une contenance de 29m² et pour un montant de 1 euro.



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et les consorts DUPONT NOBRE propriétaires de la parcelle cadastrée ZO 654 sise au 24 rue Jean Moulin,

Considérant que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée désignée ci-dessus pour une contenance de 29m² et pour un montant de 1euro,

AUTORISE Madame la Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2016.

N°69/2016 - ACQUISITION DE TERRAIN
Régularisation foncière avenue d'Ostrach

M. BERNARD présente le rapport.

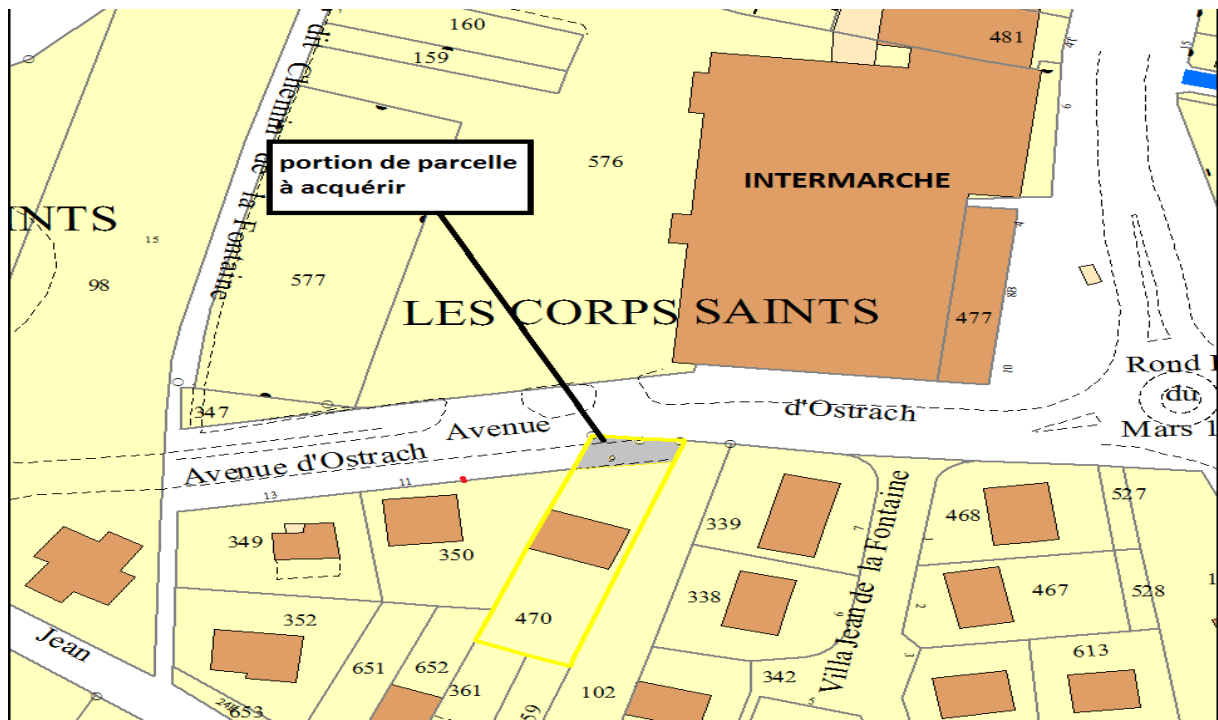
Mme MERLE et ses fils sont propriétaires du bien sis 9 avenue d'Ostrach et référencé comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Lieu-dit	Zonage PLU
ZO n°470	Portion de 76m ²	9 avenue d'Ostrach	UE

Ce bien est actuellement situé en partie sur le domaine public. Une partie de la route et du trottoir formant une emprise sur cette parcelle, il s'agit de régulariser une situation de fait.

Un accord est intervenu avec les consorts MERLE sur la base de 1 100 euros, les frais de bornage restant à charge de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la portion de la parcelle concernée pour une contenance de 76m² et pour un montant de 1 100 euros.



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et les consorts MERLE propriétaires de la parcelle cadastrée ZO 470 sise au 9 avenue d'Ostrach,

Considérant que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte partiellement une partie du domaine public,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée désignée ci-dessus pour une contenance de 76m² et pour un montant de 1100 euros.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2016.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h30.

QUESTION D'UN ADMINISTRÉ

1) Pourriez-vous m'indiquer si une plateforme de déchets sélectifs est prévue dans le secteur de la Butte St-Martin ?

J'ai appris qu'il pourrait y en avoir une prochainement sur le parking.

Si tel est le cas, pourriez-vous envisager qu'elle se fasse au fond du parking où jamais de voiture ne stationne, ainsi cela permettrait aux particuliers de prendre le temps de déposer leurs déchets en toute sécurité tout en n'apportant aucune nuisance aux riverains de la butte ?

Je vous remercie de votre réponse lors de ce prochain conseil municipal.

Monsieur Richard DURAND

Réponse :

Une plateforme a été installée courant octobre au milieu du parking de la Butte St Martin. L'emplacement au fond du parking n'a pas été retenu car cela aurait condamné les éventuels accès possibles au stade.